

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 43

Présents et
représentés : 27
Pouvoirs de vote : 5

Absents non
représentés : 11

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 32
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage
06/02/2026

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
Préfecture le :

06/02/2026

**Délibération
n°2026-036**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt et un janvier, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, BURAK Christian, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, FRANIATTE Jean Paul, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlène, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean-Christophe, SAIDANI Vincent, VALENCIN Evelyne, SCHMIT Sylvie.

Etai(ent) excusé(s) :

FRANCOIS Maryse ayant donné son pouvoir à BRIZION Daniel,
DUPUIS Fabrice,
GAGNEUX Christian,
LEONARD Robert,
NATALE Jean ayant donné son pouvoir à FRANIATTE Jean-Paul,
PAYONNE Philippe ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice,
PORCHON Eric,
RONDEAU Elise ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy,
TRICHON Laurent ayant donné son pouvoir à NICOLAS Jean-Michel.

BERTRAND Chantal, COPPEY Céline, DOBIN Bernadette, HUMBERT Jocelyne, LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, PETER Vincent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-245501242-20260205-DCC_2026_036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026
Publication : 06/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Objet : Marché relatif au programme de voirie et de
Requalification urbaine – Année 2026**

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a lancé une consultation en procédure adaptée le 22/12/2025 pour le programme de voirie et de requalification urbaine 2026.

Deux offres ont été reçues dans les délais. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 23/01/2026 et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 103 804.74 € HT soit 124 565,69 € TTC.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,

VALIDE l'attribution du marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine à l'entreprise EUROVIA ;

VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23/01/2026 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 du budget général ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières dont les avenants et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Etain le 06/02/2026



Le Président,
Philippe GERARDY

Recours, informations des usagers. « La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication en recommandé avec accusé de réception : - soit par un recours gracieux, adressé au président ; - soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient suite au silence gardé par le président à l'issue d'une période de deux mois ».